



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

50^{ème} anniversaire de la **Loi Veil**

Vendredi 17 janvier 2025

**Salle de conférence
Pierre Laroque**

Co-organisé avec :



50^{ème} anniversaire
de la **Loi Veil**

Vendredi 17 janvier 2025

IVG instrumentale par les Sages-Femmes

Delphine Giraud
ANSFO

Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes
Co-présidente: Claire Wolker

Législation IVG Sage-femme

- **2016: loi de modernisation du système de santé**

Ouverture du champ de compétence des sages-femmes à l'IVG médicamenteuse

Décret n°2016-743 du 2 juin 2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'IVG par voie médicamenteuse

- **2022: loi visant à renforcer le droit à l'avortement**

Ouverture du champs de compétence des sages-femmes à l'IVG instrumentale

Décret N°2024-367 du 23 avril 2024 modifiant les conditions d'exercice par les sages-femmes de la pratique des IVG instrumentales en établissement de santé

Expérimentation nationale

Du 28/10/2022 au 14/12/2023

26 établissements de santé retenus

Enquête réalisée en septembre 2023 par la DGS:

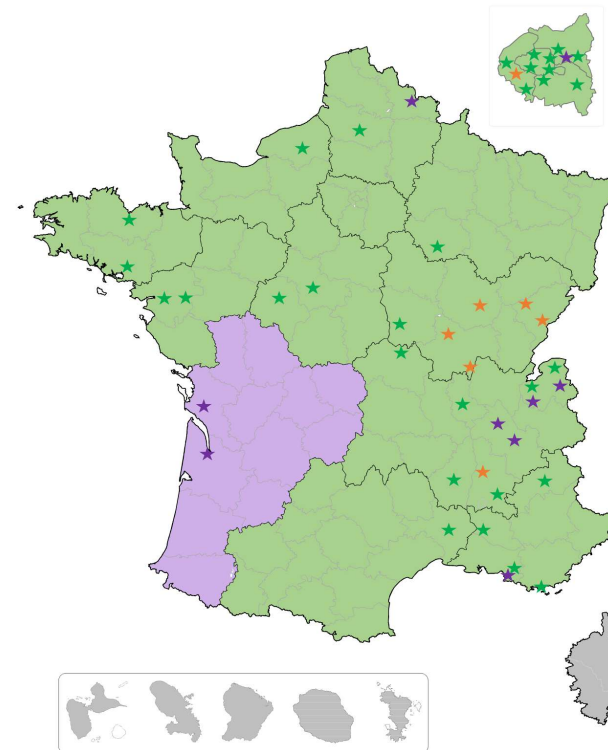
- 22 Sages-femmes formées
- 476 IVG instrumentales réalisées
- 1 évènement indésirable signalé:
Hématométrie persistante en fin d'acte dans
le cadre d'une IVG réalisée sous supervision
- Bonne acceptation par les femmes



Point d'étape IVG instrumentale par les sages-femmes Janvier 2025

Données ANSFO et DGOS:

- Etablissements de santé où les sages-femmes pratiquent des IVG instrumentales: 32
- Etablissements de santé où les sages-femmes se forment aux IVG instrumentales: 8
- Etablissements de santé où une réflexion de formation des sages-femmes aux IVG instrumentales est en cours: 6



Bilan

- **Points positifs**

- Pas de difficulté dans l'apprentissage du geste
- Respect du principe du volontariat
- Fluidité des circuits patients (créneaux opératoires dédiés)
- Perspective pour l'offre d'IVG instrumentale à 14-16 SA
- Implication des sages-femmes dans l'organisation des centres d'IVG

- **Difficultés rencontrées**

- Libérer du temps de sages-femmes pour la formation et la pratique des IVG instrumentales
- Accès limité à la formation pratique et aux terrains de stage
- Conditions de rémunération pour l'exercice de cette compétence

Propositions leviers

- **Financement de cette activité** / création de postes de sages-femmes au sein des centres d'IVG
- **Augmentation de l'offre de soins en matière d'IVG instrumentale**
 - Pour répondre à la demande
 - Pour permettre un réel choix de la méthode d'IVG par les femmes
 - Pour faciliter la formation des professionnel.le.s à ce geste
- **Législation permettant la pratique des IVG instrumentales par les sages-femmes en Centre de Santé**
- **Augmentation du champs de compétences des sages-femmes aux gestes d'aspiration sur grossesse arrêtée ou échec d'IVG médicamenteuse**
- **Création d'un codage spécifique « IVG instrumentale pratiquée par une sage-femme »** afin de pouvoir comptabiliser les IVG instrumentales réalisées par les sages-femmes et mieux analyser les données

Conclusion

IVG instrumentale par les sages-femmes

- **Intérêt pour la collectivité**
 - Augmentation des praticiens pratiquant ce geste
 - Participe à la lutte contre les inégalités en terme d'accès à l'IVG sur le territoire
 - Participe à la liberté de choix de la méthode pour les femmes
- **Engagement des sages-femmes**
- **Besoin de financement spécifique**
 - Création de postes dédiés dans les centres d'IVG